



Approbation automatique des prestations d'invalidité

Novembre 2019



- Engagement du Parti libéral :
« ...nous mettrons au point un système d’approbation automatique pour les demandes d’invalidité les plus courantes, notamment la dépression, le syndrome de stress post-traumatique et l’arthrite, entre autres. »
- Le directeur parlementaire du budget a estimé que les coûts selon la comptabilité d’exercice s’élèveraient à 194 M\$ en 2021-2022; à 197 M\$ en 2022-2023 et à 199 M\$ en 2023-2024.
 - Cette estimation ne tient pas compte des coûts de mise en œuvre, des augmentations subséquentes des dépenses au titre du Programme de soins de santé ou de l’augmentation des dépenses au titre du Programme de prestations d’invalidité en raison de la hausse éventuelle du nombre de demandes de prestations d’invalidité.

rédaction

La prise de décisions en matière de prestations d'invalidité comprend deux étapes :

- Dans un premier temps, une décision doit être rendue à l'égard de l'**admissibilité**, à savoir si l'affection faisant l'objet de la demande est liée au service et dans quelle mesure (partiellement ou entièrement);
- Dans un deuxième temps, une décision doit être rendue à l'égard de l'**évaluation**, à savoir le degré de l'invalidité exprimé en pourcentage. Ce pourcentage est établi en fonction de la gravité de la déficience fonctionnelle et des effets sur la qualité de vie.

À l'heure actuelle, deux critères législatifs sont utilisés pour déterminer le lien entre une affection et le service :

Principe de l'indemnisation

- Critère d'admissibilité de base pour les membres des FAC ayant servi en temps de paix et les membres de la GRC.
- Ce principe prévoit une protection pour toute invalidité consécutive ou directement liée au service, ou pour tout décès directement lié au service.
- Selon ce principe, la cause de la blessure ou de la maladie est très importante.

Principe de l'assurance

- Critère d'admissibilité pour les vétérans de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale, de la guerre de Corée ou ayant servi en zone de service spécial (ZSS).
- Ce principe garantit une protection 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, que l'invalidité ou le décès soit directement lié ou non au service.
- Ce principe porte davantage sur le moment auquel est survenue l'invalidité que sur le lien de causalité. Si une invalidité était déjà présente pendant le service en ZSS ou qu'un incident survient pendant le service en ZSS et entraîne une invalidité, la protection s'applique.

Statistiques

- En date du 31 mars 2018 :
 - On comptait 159 236 bénéficiaires de prestations d'invalidité d'ACC.
- En 2017-2018, les affections les plus courantes faisant l'objet d'une première demande étaient les suivantes : acouphène, hypoacousie, TSPT, arthrose du genou, troubles dépressifs, discopathie lombaire, arthrose de la hanche, discopathie cervicale et arthrose de la colonne lombaire.
- En 2017-2018, le taux de décisions favorables à l'égard des premières demandes était de 82 %.
- En 2017-2018, 35 682 décisions relatives aux prestations d'invalidité ont été rendues.

▼ SITUATION ACTUELLE

- À l'heure actuelle, ACC n'a pas la compétence législative nécessaire pour verser des prestations d'invalidité si l'affection faisant l'objet de la demande n'est pas liée au service ou n'a pas été aggravée par ce dernier. Par conséquent, ACC doit déterminer s'il existe un lien avec le service en se fondant sur les éléments de preuve disponibles.
 - ACC utilise des outils comme les Lignes directrices sur l'admissibilité au droit à pension et les politiques en matière de programmes pour l'aider à établir un lien entre l'affection et le service et ainsi accélérer le processus de traitement de la demande.
 - ACC a également instauré des « modèles simplifiés de prise de décision » pour certaines affections (comme l'hypoacousie, le TSPT et certains problèmes musculosquelettiques). Ces modèles sont fondés sur des données probantes indiquant la prévalence de ces affections chez les militaires et visent à réduire le temps nécessaire pour recueillir des éléments de preuve supplémentaires pour les décideurs.
- La *Loi sur les pensions*, la *Loi sur le bien-être des vétérans* et le *Règlement sur le bien-être des vétérans* comprennent toutefois des dispositions liées aux présomptions qui peuvent faciliter la mise en œuvre de cet engagement.
 - Par exemple, l'article 63 de la *Loi sur le bien-être des vétérans* stipule ce qui suit : « Le gouverneur en conseil peut prendre des règlements a) concernant les règles de preuve et les présomptions applicables aux demandes d'indemnité pour blessure grave, d'indemnité pour douleur et souffrance et d'indemnité de décès ».
- De plus, les dispositions législatives concernant le bénéfice du doute permettent à ACC de tirer « les conclusions les plus favorables possible au demandeur » lors de l'examen des éléments de preuve, et, dans le doute, de trancher « en faveur du demandeur ».

▼ MISE EN ŒUVRE

- *rédaction*

▼ CONSIDÉRATIONS

- *rédaction*

▼ APPROCHE DE RECHANGE – PRISE DE DÉCISIONS PRÉDICTIVES

8

- *rédaction*

▼ PROCHAINES ÉTAPES : DATES CRUCIALES

- *rédaction*



DISCUSSION